

En réponse aux questions sur le covoiturage :

Le covoiturage est défini par la loi, et plus précisément par l'article L3132-1 du Code des transports, comme *"l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte."* En d'autres termes, le covoiturage consiste pour un conducteur, souvent non professionnel, à effectuer un trajet pour son propre compte et à proposer les places disponibles dans son véhicule à un ou plusieurs passagers qui souhaitent effectuer le même trajet, ou une partie de celui-ci, en partageant les frais de transport. Si vous proposez des places en covoiturage, votre voiture doit être assurée au minimum avec l'assurance obligatoire responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages que vous ou votre véhicule pouvez causer à des tiers lors d'un sinistre. Par conséquent, le passager du covoiturage est couvert par cette assurance obligatoire.

Les échanges financiers entre les conducteurs et les passagers sont limités au partage des frais de déplacement : usure du véhicule, frais de réparation et d'entretien, pneus, carburant, primes d'assurances, péages et frais de stationnement. Le partage des frais n'est pas soumis à la TVA, ne constitue pas un revenu et le conducteur n'est pas soumis à cotisations sociales.

Le barème forfaitaire (fixé à l'article 6B de l'annexe IV du code général des impôts) peut être utilisé par un conducteur pour évaluer de manière simple et pratique les coûts de déplacement dans le cadre de trajets en covoiturage, en vue de les partager. Il est ainsi recommandé aux conducteurs de fixer des offres de covoiturage inférieures ou égales à 0,20€/km par passager, en tenant compte du barème fiscal maximal de 0,60€/km.

Vous pouvez également utiliser les applications Mappy ou Michelin.

Le conducteur encourt des poursuites pénales si ces conditions ne sont pas respectées. Dans ce cas, il s'agit d'une activité professionnelle dissimulée.

Politique de Communication :

Le club adopte une politique stricte concernant la communication sur le covoiturage afin de garantir la confidentialité et la simplicité des arrangements entre les membres. Conformément à cette politique, aucun prix de covoiturage ne doit être mentionné dans les documents officiels du club, y compris mais sans s'y limiter, son règlement intérieur, ses programmes, son site internet du club, et toute correspondance adressée aux adhérents.

Méthode de Communication :

Toutes les discussions concernant les frais de covoiturage devront se faire exclusivement de manière orale, directement entre les conducteurs et les passagers potentiels. Cette approche permet de maintenir un cadre informel et flexible, tout en évitant toute mention écrite qui pourrait être mal interprétée ou entraîner des complications administratives.

Responsabilité des Conducteurs

Les conducteurs sont responsables de négocier et de convenir des frais de covoiturage avec leurs passagers. Ils doivent s'assurer que toutes les parties sont d'accord sur les termes avant le début du trajet. Il est également recommandé que ces discussions aient lieu en personne ou par téléphone pour éviter toute ambiguïté.

Engagement des Adhérents

Les adhérents du club sont invités à respecter cette politique et à s'assurer que toutes les communications concernant le covoiturage restent conformes aux directives établies. En adhérant à cette politique, les membres contribuent à un environnement de club plus harmonieux et transparent.

Conclusion

Le club met un point d'honneur à faciliter les arrangements de covoiturage tout en maintenant une communication claire et non écrite concernant les frais. En suivant ces directives, nous veillons au respect et à la flexibilité des accords entre conducteurs et passagers, favorisant ainsi une expérience positive pour tous les membres du club.

Lexie BUFFARD